

## Liste non exhaustive des activités soumises à réglementation pour l'inscription au RCS

### Vous êtes :

- **Commerçant ambulant (revendeur sur marchés, foires, salons)** : attestation provisoire délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du VAR - Voir la liste des pièces à fournir
- **Forain** : livret de circulation délivré par la Préfecture ou la sous-préfecture
- **Antiquaire / brocanteur** :  
- attestation provisoire de revendeur d'objets mobiliers délivrée par la Préfecture ou sous-préfecture  
- + attestation fournie par les commerçants ambulants si vente sur marchés, foires ou salons
- **Transporteur de marchandises** : attestation provisoire d'inscription au registre des transporteurs délivrée par la Direction Régionale de l'Équipement (DRE) ou la Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- **Transporteur de voyageurs** : attestation provisoire d'inscription au registre des transporteurs délivrée par la Direction Régionale de l'Équipement (DRE)
- **Agent immobilier** : carte professionnelle
- **Bijoutier** : déclaration d'existence pour les métaux précieux
- **Entrepreneur de spectacle** : récépissé de la demande de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants
- **Diffuseur de presse** : agrément de la Société d'Agence et de Diffusion (SAD)
- **Expert comptable** : copie de l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables
- **Opticien, lunetier** : diplôme, inscription à l'ordre des pharmaciens et autorisation d'exploitation délivrée par la Préfecture

### Vous exploitez :

- **un Débit de boissons, ou un Restaurant** : copie de la licence, au nom de l'exploitant, visée par le service des Douanes dont dépend l'établissement
- **un Débit de tabac** : agrément du service des douanes
- **une Discothèque et lieux à ambiance musicale** : licence débit de boissons
- **un Hôtel** : licence débit de boissons
- **une Entreprise de sécurité, de gardiennage** : dans la mesure où l'agrément préfectoral n'est délivré qu'après l'immatriculation il est nécessaire de fournir la copie de la requête de pièces déposée en Préfecture.
- **une Agence de voyages** : dans la mesure où la licence n'est délivrée par la Préfecture qu'après l'immatriculation au RCS, il est nécessaire de faire une requête auprès du greffe du Tribunal de Commerce.